



## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPEP2017044-0003 du 13 février 2017

**portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement :**  
**- Demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement**  
**présentée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu**  
**aquatique (F.D.P.P.M.A.) de Lozère préalable au projet du démantèlement du seuil de**  
**Prades – rivière le Tarn, sis sur le territoire de la commune de Ste Enimie**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment l'article R214-1 du code de l'environnement et l'article L123-4 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs et les articles L123-3 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCCPCP2016326-0001 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la demande d'autorisation du 6 juin 2016 de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de Lozère du démantèlement du seuil de Prades - rivière le Tarn sis sur la commune de Sainte Enimie ;
- VU les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 12 octobre 2016 ;
- VU le courrier de la direction départementale des territoires, en date du 16 décembre 2016, déclarant le dossier complet ;
- VU la décision n° E17000005/48 du 18 janvier 2017 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont soumis à autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

### **ARRETE :**

**Article 1er.** – Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de Lozère, 12 avenue Paulin Daudé 48000 Mende, en vue de procéder au démantèlement du seuil de Prades – rivière le Tarn, sis sur le territoire de la commune de Sainte Enimie pour assurer la continuité écologique.

Cette autorisation est sollicitée au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, et d'après les rubriques de la nomenclature suivantes :

- 3-1-2-0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  
1° Destruction de plus de 200 m de frayères (A);

**Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs : du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017.**

**Article 2.** - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, les incidences environnementales et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Sainte Enimie, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également mis en ligne et peut être consulté sur le site internet des services de l'État suivant : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr). rubrique « publications/enquêtes publiques »/ « enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

**Article 3.** – M. Jean-Pierre BARRERE, responsable du pôle territorial Ouest à la direction départementale des territoires Lozère, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Sainte Enimie, les jours suivants :

- le lundi 13 mars 2017 de 14 h à 17 h
- le lundi 3 avril 2017 de 9 h à 12 h
- le vendredi 14 avril 2017 de 14 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sainte Enimie,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Sainte Enimie, 48210 Sainte Enimie, à l'attention de M Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur – enquête publique « démantèlement du seuil de Prades » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Sainte Enimie aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : [enquetepublique.seuil.prades@gmail.com](mailto:enquetepublique.seuil.prades@gmail.com). Ces documents peuvent être consultés sur le site

internet des services de l'État suivant : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr). rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

**Article 4.** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Lozère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le 26 février 2017, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête, soit avant le 20 mars 2017.

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) , rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Ces formalités seront accomplies par les soins du préfet (Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), organisateur de l'enquête et aux frais de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère.

L'avis sera en outre affiché 15 jours avant, soit avant le 26 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Sainte Enimie. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire et transmis à la préfecture.

Il appartiendra aussi à la F.D.P.P.M.A. de Lozère de procéder à l'affichage du même avis, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par la F.D.P.P.M.A. et transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de Mme Valérie PROUHA, représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère - Tel : 04.66.65.36.11.

**Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans son procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** – Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet de la Lozère avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 7** – A réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, déposée à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), à la direction départementale des territoires et à la sous-préfecture de Florac et transmis à la mairie de Sainte Enimie, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Il sera consultable sur le site des services de l'Etat : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration article L134-31 et R134-32.

**Article 8** – A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement est le préfet de la Lozère.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de Lozère, la direction départementale des territoires, le maire de la commune de Sainte Enimie, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER